

Appel à projets (AAP) 2022-2023 Cordées de la réussite et ex-parcours d'excellence Date de retour : 22 Juin 2022

Région Nouvelle-Aquitaine

Dossier d'accompagnement - EPLE

Ce dossier concerne les établissements qui :

- Sont **porteurs d'une cordée de la réussite**,
- Souhaitent **devenir porteurs d'une cordée** ou participer à l'une d'entre elles,
- Souhaitent participer à ce dispositif d'égalité des chances - accompagnement à l'orientation vers l'enseignement supérieur ou à une insertion professionnelle directe. **Prenez contact avec le référent académique pour être accompagné dans votre projet de rejoindre une cordée ou pour en susciter une.**

Si votre établissement scolaire fait déjà partie d'une Cordée en tant qu'« établissement source », il n'est pas nécessaire de répondre à cet appel à projets. C'est la tête de Cordée qui complétera les éléments vous concernant sur la base des éléments que vous aurez coconstruit avec elle.

Ce dossier d'accompagnement vise à guider les porteurs de projets dans la constitution et l'envoi de leur dossier.

Rubriques du dossier d'accompagnement

- **Informations générales sur les Cordées de la réussite – Page 2**
- **Aide pour compléter l'appel à projets – Page 4**
- **Informations pratiques : conditions pour participer aux dispositifs et à l'appel à projets, documents à joindre et procédures à suivre – Page 6**
- **Contacts – Page 7**
- **Calendrier de l'appel à projets – Page 8**
- **Financement des projets – Page 9**

Informations générales sur les dispositifs et l'appel à projets 2022-2023

L'instruction interministérielle du 21/07/2020, **parue au Bulletin officiel de l'Education nationale du 27 août 2020**, expose les modalités de déploiement et de montée en charge des nouvelles cordées de la réussite et prévoit :

- L'**augmentation** significative du nombre de bénéficiaires des Cordées de la réussite (objectif national : 200 000 élèves bénéficiaires) avec comme public prioritaire :
 - les élèves scolarisés en EP ou en QPV, en particulier dans les cités éducatives (13 sites labellisés en région Nouvelle-Aquitaine : Angoulême, Soyaux, La Rochelle, Brive-la-Gaillarde, Lormont, Bordeaux, Cenon, Limoges, Tonneins, Pau, Bayonne, Châtellerault, Poitiers)
 - tous les établissements en REP +, qui devront donc **obligatoirement** intégrer les cordées
 - les collégiens et lycéens de zone rurale isolée
 - les lycéens professionnels dans le cadre de la Transformation de la Voie Professionnelle
- Un accompagnement dès la classe de 4ème jusqu'à l'enseignement supérieur ou un parcours de formation qualifiante jusqu'à l'insertion professionnelle directe,
- Différents types d'actions mobilisables : tutorat/mentorat, ouverture culturelle et sociale, découverte des métiers et des filières de formation, accompagnement à la scolarité...

La Cordée de la réussite s'appuie sur un établissement proposant des formations de l'enseignement supérieur ou sur une école de service public « porteur du projet ». Ce porteur peut piloter le projet pour lui-même et/ou pour un réseau d'établissements. Les établissements du second degré partenaires sont appelés « établissements sources » ou « encordés », l'établissement porteur est dit « tête de cordée ».

Le fonctionnement en réseau facilite la continuité de l'accompagnement de la 4^{ème} jusqu'à l'enseignement supérieur et/ou à l'insertion professionnelle directe.

La Cordée de la réussite constitue donc un projet qui lie, par le biais d'une convention, l'établissement scolaire et ses partenaires dans un objectif d'égalité des chances et ce à travers des actions individualisées ou collectives telles que du tutorat, des ateliers thématiques ou des découvertes professionnelles et culturelles. Le contenu des actions de la Cordée s'articule avec l'accompagnement à l'orientation dans le cadre du « droit commun » décrit dans les référentiels du [Parcours Avenir](#) et les [vadémécums de l'orientation](#), et s'élabore à travers une démarche de co-construction de l'ensemble des partenaires. Idéalement, au sein des établissements scolaires, la Cordée est inscrite au projet d'établissement et participe à l'animation globale du collège ou du lycée sur la thématique « orientation ».

Les têtes de cordées et les établissements encordés devront être signataires de la charte.

Des cordées renouvelées dans leurs objectifs et leur organisation.

- Un accent particulier sur les enjeux d'orientation, prenant en compte les phénomènes d'autocensure qui limitent les ambitions de certains élèves malgré leurs capacités,
- Des élèves volontaires, quel que soit leur niveau scolaire, après identification par l'équipe pédagogique et le ou les PsyEN,
- Une attention à l'orientation vers des filières aujourd'hui marquées par une **inégalité fille-garçon**, notamment les filières scientifiques générales ou technologiques,
- Un accent mis sur les compétences transversales nécessaires à la réussite des parcours, avec notamment :
 - Un appui sur les compétences numériques,
 - Une place pour la prise de parole en public et la pratique de l'oral en général,
- Pour notre région académique un appel à projet unique, associant trois sources de financement différentes, avec des objets précis : direction générale de l'enseignement scolaire pour le financement des actions portées par les lycées proposant des formations de l'enseignement supérieur ; direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle pour celles portées par les établissements d'enseignement supérieur ; « politique de la ville » consacré aux actions concernant les jeunes résidant dans les quartiers prioritaires,
- Présentation du projet aux instances de l'EPLE,
- L'organisation entre collèges et lycées encordés avec la tête de cordée à préciser,
- La recherche de partenariats avec les milieux économiques (visites d'entreprises, découverte de métiers,) et les associations agréées (tutorat étudiant, atelier numérique, théâtre...), les associations qui favorisent les échanges avec les parents,
- L'inscription dans les dynamiques éducatives locales, notamment pour les sites en « Cités éducatives », et la recherche de liens avec les institutions (Délégué du Préfet pour la politique de la ville par exemple) et les collectivités engagées en milieu urbain et rural sur l'appui à la réussite éducative,
- Le recours au parrainage (penser à la réserve citoyenne),
- La possibilité de bénéficier de volontaires du service civique (à encadrer),
- La possibilité de verser des IMP aux enseignants engagés (des crédits fléchés seront alloués aux académies).

Par ailleurs, le recensement individualisé des bénéficiaires de la cordée dans SIECLE BEE est requis, avec une identification de leur lieu de résidence, dans la mesure où sont ciblés les jeunes des zones rurales les plus éloignées et des quartiers prioritaires « politique de la ville ».

Aide pour compléter l'appel à projets

Annexé à ce dossier d'accompagnement vous trouverez le document suivant :

Le document « Fiche demande de financement ».

Ce document, qui est à remplir quelle que soit la composition de la cordée, comprend quatre onglets :

- Les deux premiers onglets (« Bilan qualitatif 2021-2022 » / « Bilan quantitatif 2021-2022) permettent aux cordées qui renouvellent leur action de faire remonter leur bilan d'activité et financier. Il ne sera donc pas rempli par les nouvelles cordées. Pour les cordées en renouvellement, la date de fin d'action 2020/2021 est fixée le plus souvent au 30 Juin 2022 : il vous est demandé dans votre bilan financier d'estimer au plus près les dépenses qui seront effectivement engagées jusqu'à cette date du 30 Juin 2022, et de signaler dans votre bilan d'activité les actions prévues qui n'ont pu être conduites du fait du contexte sanitaire.
- Le troisième onglet « Projet 2022-2023 » permet de décrire, dans ses grandes lignes, le projet que la cordée (renouvellement ou création) se propose de mettre en œuvre en 2022/2023.
- Le quatrième onglet « projet 2022-2023 - Bénéficiaires » permet de préciser le projet 2022/2023 en définissant la « tête de cordée », les « établissements sources » et le profil des élèves qui les composent.
Il s'agit à ce stade de données prévisionnelles. Nous attirons votre attention sur la nécessité de définir, en lien avec les établissements encordés, une estimation au plus juste des élèves qui bénéficieront des actions.
- Le cinquième onglet « Financement 2022-2023 » vous permet d'effectuer la demande de financement nécessaire à la mise en œuvre de votre projet. Pour les cordées pouvant bénéficier de crédits de l'ANCT dans le cadre de la politique de la ville, vous effectuerez une répartition théorique de la demande entre le rectorat et l'ANCT. Les financements seront ensuite ajustés en fonction des crédits disponibles de chacun des ministères.

Concernant les crédits issus de la politique de la ville (ANCT)

- Si la part des élèves issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) est significative, les projets peuvent bénéficier des cofinancements de l'ANCT (service régional « politique de la ville » de la DREETS Nouvelle Aquitaine). Aussi, vous devrez préciser dans vos projets la part estimée des élèves mobilisés qui résident dans un des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) de la région¹.
- Pour ce faire, les têtes de cordées doivent saisir leurs projets 2022/2023 sur la plate-forme dématérialisée de l'ANCT, « DAUPHIN » avant le 22/06/2022, ainsi que leur bilan s'ils ont été soutenus en 2021-2022.
- L'équipe régionale « Politique de la ville » de la DREETS sera à votre disposition pour vous expliquer les procédures et vous accompagner dans la saisie de vos dossiers de bilan et de demande de financements.

Très important : pour l'ensemble de ces documents vous pouvez solliciter l'accompagnement des référents des cordées de chaque académie, ou des correspondants de la politique de la ville. [Vous disposez de la liste des contacts en page 7 de ce dossier d'accompagnement.](#)

¹ <https://sig.ville.gouv.fr/atlas/QP/>



RÉGION ACADEMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité



AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES



Informations pratiques appel à projets 2022-2023

Nature de l'établissement	Conditions pour répondre à l'AAP	Documents à fournir	Procédure à suivre	Date limite de retour
Cas n° 1 sur 2 : EPLE (collèges et lycées) qui souhaitent bénéficier d'une cordée de la réussite = établissement encordé	L'établissement ne remplit pas l'appel à projets.	Non concerné	Se rapprocher d'une ou plusieurs têtes de cordée existantes et/ou du référent académique afin d'entrer en relation avec les têtes de cordée pour : - Co-construire le projet ; - Estimer au plus près le nombre d'élèves bénéficiaires.	
Cas n° 2 sur 2 : Etablissement (université, grande école, lycée avec BTSet/ou CPGE...) qui souhaite être porteur d'un projet d'égalité des chances « Cordée de la réussite »	<p>L'établissement porteur du projet remplit l'AAP s'il a un projet d'accompagnement des élèves dans la durée faisant appel à des partenaires (collèges et lycées sources, associations, entreprises, d'autres établissements d'enseignement supérieur etc.).</p> <p>Les établissements du second degré partenaires sont dits « encordés » et dénommés « établissements sources ».</p> <p>Ces établissements sources n'ont pas à compléter l'AAP mais contribuent à sa rédaction et à l'estimation réaliste du nombre prévisionnel d'élèves bénéficiaires.</p> <p>Les actions de la cordée doivent s'inscrire dans la politique globale d'orientation de l'établissement porteur.</p>	<u>Cordées sans établissements QPV (ex : ruraux isolés) :</u> Fiche « demande de financement » pour financement EN (doc Excel) <u>Cordées avec établissements en QPV :</u> - la fiche « demande financement » pour le financement EN + dossier Cerfa + RIB	Remplissage de la demande de financement AAP (Excel) pour le financement EN Pour les cordées « QPV », saisie sur plateforme Dauphin du document Cerfa	22 juin 2022 En cas de difficulté voir avec les référents académiques des cordées En cas de difficulté voir avec les référents « politique de la ville » de la DREETS Nouvelle Aquitaine



Contacts

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
(DREETS) de Nouvelle Aquitaine – Service régional politique de la ville

- Marie-Pierre Brun, Cheffe de service : marie-pierre.brun@dreets.gouv.fr
ou
- Caroline Léger, chargée de mission : caroline.leger@dreets.gouv.fr

Pour l'accompagnement sur la saisie « Dauphin », la complétude administrative du dossier :
Touria Ahouo (touria.ahouo@dreets.gouv.fr), sur Bordeaux.
Yasmina Hamou (yasmina.hamou@dreets.gouv.fr) sur Limoges.
Fabienne Piaulet (fabienne.piaulet@dreets.gouv.fr) sur Poitiers.

Pour les académies :

- **Académie de Bordeaux :** Service Académique service académique d'information et d'orientation : ce.saio@ac-bordeaux.fr
Référents académiques Cordées de la réussite : Sandra Castay, (sandra.castay@ac-bordeaux.fr),
Fabienne Ouvard (fabienne.ouvard@ac-bordeaux.fr) ;
Référente académique Éducation Prioritaire : Fabienne Ouvard
- **Académie de Limoges :** Service Académique service académique d'information et d'orientation : ce.saiio@ac-limoges.fr
Référent académique Cordées de la réussite : Marie-Claude Fanthou (marie-claude.fanthou@ac-limoges.fr)
Référente académique Éducation Prioritaire : Marie-Claude Fanthou
- **Académie de Poitiers :** Service Académique service académique d'information et d'orientation : saiio@ac-poitiers.fr
Référent académique Cordées de la réussite : Mathilde Foucherault (cordeesdelareussite@ac-poitiers.fr) ;
Référente académique Éducation Prioritaire : Mathilde Foucherault (mathilde.foucherault@ac-poitiers.fr)



**RÉGION ACADEMIQUE
NOUVELLE-AQUITAINE**

Liberté
Égalité
Fraternité



**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



Calendrier de l'appel à projets 2022-2023

CALENDRIER	EVENEMENT	COMMENTAIRE
2 mai 2022	Lancement de l'appel à projets	Envoyer les éléments de l'appel à projets aux têtes de cordées et aux porteurs de projets potentiels (lycées ayant des formations de l'enseignement supérieur, établissements d'enseignement supérieur et écoles de service public) et aux collèges et lycées souhaitant s'encorder + sites internet institutionnels + partenaires
22 juin 2022	Date limite des retours des dossiers de financements -clôture de l'appel à projets	En cas de difficultés pour les nouvelles cordées, se rapprocher des référents académiques...
Septembre 2022	Commission de sélection	Instruction des dossiers puis sélection des projets et des financements attribués pour chaque source, Education nationale, Enseignement supérieur et politique de la ville.

Financement des projets

Les demandes de subvention ne concernent que les porteurs de projets qui sollicitent un financement dans le cadre de cet AAP.

Les principaux financeurs des Cordées de la réussite sont l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT ex- Commissariat Général à l'égalité des Territoires), le ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et des Sports ainsi que le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Ils attribuent des subventions aux porteurs de projet au regard des éléments déposés dans le cadre de l'AAP. Les demandes de subvention sont instruites conjointement par une commission d'instruction composée des représentants régionaux de l'ANCT ainsi que par les représentants de la région académique, et de chacune des académies.

Un avis est demandé aux équipes départementales « politique de la ville » de l'Etat (Délégués du Préfet, services « politique de la ville » en Préfecture ou en DDETS).

Si une subvention est accordée, elle est versée à l'organisme qui a fourni un RIB durant la procédure de demande de subvention. Au terme de l'année scolaire écoulée, un bilan de l'action de la Cordée sera sollicité par les financeurs auprès du porteur de projet.

Comme le précise l'instruction, les « crédits mobilisés proviennent de différentes sources ministérielles. Les crédits de fonctionnement (frais liés aux sorties culturelles des élèves, frais de déplacement, de fonctionnement divers pour les élèves, subventions aux associations qui interviennent dans les EPLE) seront imputés sur les crédits pédagogiques du programme 141 « enseignement scolaire public du second degré ».

Le défraiement des frais de transport des tuteurs étudiants et l'indemnisation des coordonnateurs référents dans les établissements d'enseignement supérieur seront affectés sur le programme 231 « Vie étudiante ». Les déplacements des élèves en QPV et des étudiants qui les accompagnent ainsi que des associations partenaires qui interviennent auprès des élèves en QPV font l'objet d'un co-financement par l'ANCT sur le programme 147, dans le cadre de l'enveloppe régionale 147, ou éventuellement dans le cadre des « cités éducatives », après accord des partenaires locaux des Cités. En complément des subventions attribuées, le porteur du projet peut engager des ressources propres et faire appel à des financeurs complémentaires, ou associer dans le cadre global de son action des partenaires/prestataires financés par d'autres sources (associations, clubs d'entreprises, ...)

Aides autres que financières : Pour bénéficier d'un appui pour votre projet et offrir une expérience d'engagement à un jeune, il est possible de recruter un volontaire en service civique. Les recrutements de volontaires peuvent avoir lieu à tout moment de l'année scolaire à condition que la mission soit d'une durée d'au moins 6 mois.

Les critères de financement des subventions sont précisés ci-dessous :

Les crédits de l'éducation nationale (en Politique de la Ville comme en territoire isolé) ont pour objet de financer les frais de fonctionnement et ceux relatifs aux actions concernant aussi bien les élèves que les tuteurs (déplacements, sorties, ...) et les partenariats associatifs. Les crédits de la politique de la ville sont spécifiquement orientés vers les publics des quartiers prioritaires, principalement pour l'organisation des déplacements des élèves et tuteurs. Cela comprend l'organisation des actions avec les partenaires. Les établissements « tête de cordées » seront également soutenus par crédits conjoints pour assurer les charges inhérentes à la coordination entre établissements en QPV et ceux des territoires isolés.

L'allocation des financements 2022-2023 tiendra compte des financements antérieurs, du déploiement de la Cordée, de la qualité des nouveaux projets et valoriseront de manière privilégiée :

- ceux intégrant les collèges en éducation prioritaire,
- ceux intégrant les lycées professionnels,
- ceux intégrant des élèves résidant en quartiers prioritaires de la ville ou en zones rurales isolées,
- ceux assurant une mise en réseau et une liaison entre collèges et lycées.